

-----  
CABINET  
-----

AGENCE NATIONALE  
DE L'AVIATION CIVILE

SE-027

ARRETE n°2024-----/MTMUSR/CAB/ANAC  
portant agrément des organismes de formation  
aéronautique

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE  
URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

- Un décret n° 00051  
19/10/2024*
- Vu** la Constitution ;
  - Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
  - Vu** le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
  - Vu** le décret n°2023-01738/PRES-TRANS/PM du 14 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
  - Vu** le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
  - Vu** le décret n°2023-0479/PRES-TRANS/PM/MTMUSR du 19 avril 2023 portant organisation du Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière ;
  - Vu** la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944, ensemble ses Annexes ;
  - Vu** le règlement n°08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
  - Vu** la loi n°013-2019/AN du 30 avril 2019 portant code de l'aviation civile au Burkina Faso ;
  - Vu** le décret n°2012-1080/PRES/PM/MTMUSR/MEF/MDNAC/MATS du 05 janvier en 2012, portant programme national de sécurité en matière d'aviation civile ;
  - Vu** le décret n°2015-788/PRES-TRANS /PM/MIDT/MEF du 03 juillet 2015 portant modification des attributions, de l'organisation et du fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, en abrégé « ANAC » ;
  - Vu** le décret n°2022-0052/PRES/PM/MAAC/MATDS/MEFP/MTMUSR du 24 janvier 2022 portant réglementation des services aériens ;

☆

- Vu** le décret n°2022-0054/PRES/PM/MTMUSR/MEFP du 24 janvier 2022 portant redevances aéronautiques et extra aéronautiques ;
- Vu** le décret n°2022-0072/PRES-TRANS/MDAC/MATDS/MAECRBE/MEEA/MEFP/MTMUSR du 20 avril 2022 portant réglementation de la circulation aérienne ;
- Vu** le décret n°2023-0705/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MEFP/MTMUSR du 12 juin 2023 relatif aux personnels de l'aéronautique civile ;
- Vu** le décret n°2023-0750/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MAECRBE/MEFP/MSHP/MEEA/MTMUSR du 22 juin 2023 portant organisation et fonctionnement des services de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse au Burkina Faso ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le présent arrêté ainsi que son annexe définissent les conditions d'agrément des organismes de formation aéronautique.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°2013-0044/MIDT/SG/ANAC du 26 décembre 2013 portant agrément des organismes de formation aéronautique et de l'arrêté n°2013-0017/MIDT/SG/ANAC du 13 août 2013 portant conditions d'agrément des médecins examinateurs et des organismes de médecine aéronautique.

**Article 3** : La Secrétaire Générale du Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière et le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 30 JUIL 2024

  
**Anouyirtle Roland SOMDA**  
Officier de l'Ordre de l'Étalon